

Image not found or type unknown



## Article 815-11 code civil

Par **francois45**, le **18/09/2013** à **09:50**

Dans le cadre d'un partage judiciaire successoral très long (avec liquidation d'un GFA) est il possible de demander au Président du TGI l'application du 815-11 en ce qui concerne l'avance en capital sur des fonds qui se retrouve inutilement bloqués chez le Notaire, et quels motifs sont susceptibles d'être invoqués?

Merci